

NOTE DE SYNTHÈSE

CAISSE DES ECOLES DU 23 MARS 2017

Pouvoirs au Président

Afin d'alléger les procédures administratives, il est proposé d'attribuer des délégations de pouvoir au président afin de limiter le nombre de délibérations à voter en Comité Directeur.

Nomination d'un vice-président

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire d'élire un vice-président au sein du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles pouvant remplacer le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement ou par délégation de celui-ci.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Actualisation de la délibération d'organisation des classes de découverte

Tous les ans, la ville offre la possibilité aux élèves de CM2 et CM1/CM2 de participer à des classes de découverte. Il est proposé au Comité Directeur de maintenir ces classes de découverte pour un montant maximum par enfant et par séjour de 400 €. Depuis 2009, la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial selon une grille tarifaire annexée.

Le Président de la Caisse des Ecoles

Yann DUBOSC

